

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **NÎMES**

Dénomination : ANAMESIS

n° de gestion : 2010B00822

n° d'identification : 511 623 316

n° de dépôt : A2011/009352

Date du dépôt : 08/12/2011

Pièce : décision de l'associé unique du
14/11/2011



784700



784700

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 14/11/2011 à 18 heures, à MAUGUIO,

La soussignée, Madame Amira BRUNGARD, agissant en qualité de gérante et associée unique de la société ANAMESIS, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 17 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 511623316 et dont le siège social est situé Lotissement Le Sophie 166 rue Jean Cocteau 34130 MAUGUIO,

Adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à l'adresse suivante :

Centre Commercial Camargue 2000
8 avenue Jean Lasserre
30 240 LE GRAU DU ROI

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la deuxième résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante.

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

« Le siège social est fixé à : Centre Commercial Camargue 2000 – 8 avenue Jean Lasserre – 30 240 LE GRAU DU ROI »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de procéder à une augmentation de capital social de trente quatre mille euros (34 000,00 €), intégralement libérée par compensation avec le compte courant détenu par l'Associé Unique, le capital social étant ainsi porté à cinquante et un mille euros (51 000,00 €).

L'Assemblée Générale décide en outre que cette augmentation de capital est réalisée par voie de créations de 3 400 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, qui passent ainsi de 1 700 à 5 100.

Cette résolution est adoptée.



QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la troisième résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à 51 000 euros.

Il est divisé en 5 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 5 100 et attribuées en rémunération de leurs apports, savoir :

Madame Amira BRUNGARD,

à concurrence de 5 100 parts, numérotées de 1 à 5 100, ci 5 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 100 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

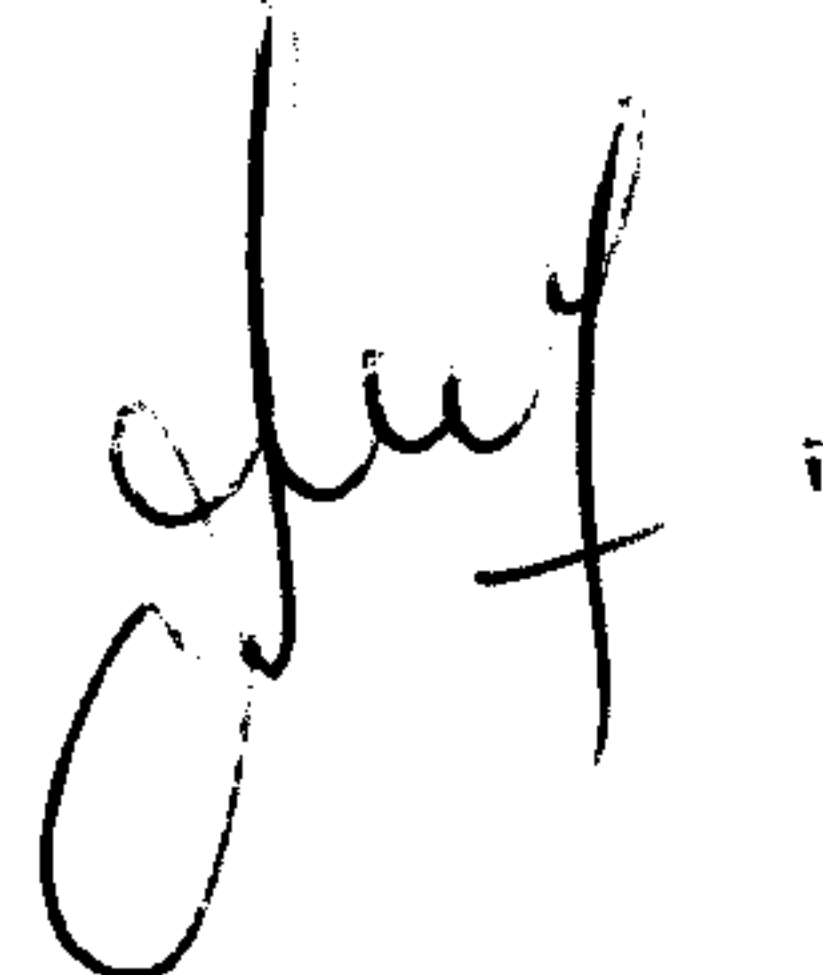
Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. Cette résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Amira BRUNGARD



Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 16/11/2011 Bordereau n°2011/2 529 Case n°16

Ext 14331

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

